



Memo n°18 : Paul FRANCOIS

Agriculteur

La Haye, October 15th-16th, 2016

CONTACTS :

emilie@monsanto-tribunal.org
witnesses@monsanto-tribunal.org



Installation sur l'exploitation familiale de 30 hectares en 1987. En 1991, Paul François passe à la gestion d'une exploitation de 230 hectares de céréales en agriculture intensive. En 2000, il engage la fusion de son exploitation avec celle d'un voisin sur une surface de 400 hectares. En 2015, il s'engage dans une conversion au bio sur 100 hectares.

Parcours juridique :

- 2004 : Avril : intoxication aigüe à un herbicide de la firme Monsanto : Lasso ; Hospitalisation, 5 semaines d'arrêt de travail ; Novembre : aggravation de l'état de santé, 2 mois d'hospitalisation en service de neurologie à La Pitié Salpêtrière
- 2005 : reprise progressive de l'activité ; demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la MSA ; refus de la MSA ; procédure devant le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociales)
- 2007 : plainte contre Monsanto
- 2010 : obtention de la reconnaissance en maladie professionnelle par la Cour d'Appel de Bordeaux
- 2012 : victoire en première instance contre Monsanto
- 2015 : victoire à la Cour d'appel de Lyon contre Monsanto

En 2010, la médiatisation du parcours juridique de Paul François a permis à d'autres victimes de le contacter, et un rassemblement est organisé à Ruffec. Cela aboutit à la création de l'association Phyto-Victimes en mars 2011 : une centaine de personnes sont présentes dont de nombreux agriculteurs malades. L'association Phyto-Victimes regroupe des professionnels ou leurs proches, dont la santé a été affectée par des produits phytosanitaires dans le cadre de leurs activités professionnelles, ainsi que toutes les personnes sensibles à ce sujet. Après seulement 3 ans d'existence, elle compte 200 adhérents et son travail avec des avocats a permis la réalisation de dizaines de procédures.

Dès 2012, des premières victoires juridiques sont obtenues grâce au travail de l'association Phyto-Victimes et de ses avocats. Le président de l'association reçoit la Légion d'honneur, remise par Nicolas Hulot en novembre 2014.

Je m'appelle Paul François, et suis exploitant agricole (céréaliier) en France depuis près de 30 ans.

Le 27 avril 2004, en manipulant un herbicide « le Lasso » (mélange d'anachlore et de mono chlorobenzène), fabriqué par la société Monsanto, j'ai inhalé accidentellement des vapeurs de celui-ci, ce qui a engendré une intoxication aigüe. Cette intoxication a entraîné une hospitalisation dans l'heure qui a suivi, car j'avais perdu connaissance et étais en insuffisance respiratoire. Après plusieurs jours d'hospitalisation, je me suis vu contraint d'arrêter de travailler durant cinq semaines.

Le 29 novembre de la même année, pris de violents maux de tête, je suis à nouveau pris en charge par le milieu hospitalier. A partir de cette date j'ai été hospitalisé pendant près de sept mois dans divers hôpitaux, dont deux mois à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière à Paris.

En mars 2005, pendant mon hospitalisation, le lien entre mon intoxication et mon problème de santé a été établi grâce à des analyses urinaires et sanguines. Ce qui a permis par la suite de me soigner en conséquence.

Le premier juillet 2005 après neuf mois d'arrêt de travail, je n'ai pu reprendre mon activité professionnelle que partiellement, car les médecins m'avaient interdit la manipulation des produits phytosanitaires.

Après avoir fait une demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la MSA (Mutualité Sociale Agricole : organisme de prise en charge/ de sécurité sociale des salariés et exploitants agricoles en France), qui a été refusée, j'ai entamé une procédure devant les tribunaux.

En novembre 2008, le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) d'Angoulême a condamné la MSA à me reconnaître en maladie professionnelle et à me prendre en charge en tant que tel, indiquant même que le désherbant « Lasso » était bien à l'origine de ma maladie. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel de Bordeaux en 2010.

Pendant le déroulement de cette procédure je me suis rendu compte que le « Lasso » avait été interdit d'utilisation et retiré du marché dans certains pays, comme le Canada depuis 1985 ou encore les Pays Bas et la Belgique en 1991. Au cours d'investigations j'ai eu accès, grâce à l'aide d'ONG, au dossier d'homologation et de retrait de la mise sur marché du produit « Lasso » en Belgique.

Au vu de ces éléments j'ai décidé d'entamer une procédure juridique contre la firme Monsanto. En effet, la firme aurait dû indiquer sur les étiquettes de l'emballage les dangers des vapeurs de ce produit. J'ai entrepris cette démarche devant la justice française en 2007. La même année, la commission européenne a retiré le « Lasso » du marché, estimant qu'il était trop dangereux pour les utilisateurs.

Lors de ma procédure j'ai rencontré de nombreuses difficultés, notamment le refus de certains experts et médecins d'étudier mon dossier, car le fabricant était Monsanto...

Entre la décision du TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) d'Angoulême et la cour d'appel de Lyon, soit 27 mois, j'ai dû affronter la violence des avocats de Monsanto. Leur stratégie était de m'user financièrement et moralement. L'argumentation des avocats était, je

cite : « il n'y a pas de preuve de cette intoxication et si intoxication il y a eu, rien ne prouve que c'était du Lasso qui était dans la cuve ». Les avocats de Monsanto, ont contesté toutes les conclusions des experts ayant travaillé pour moi, comme des chercheurs du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), des médecins du travail, ou encore ceux nommé par les tribunaux, comme le Professeur Narbonne, expliquant que leurs travaux n'avaient aucune valeur. Pour leurs avocats, seuls les consultants payés par Monsanto, détiennent la vérité. Ils ont même été jusqu'à vérifier mes factures d'achats, car ils sous entendaient que le produit vendu par la coopérative n'était pas du Lasso. De plus, selon eux le jour de l'intoxication il eut été préférable que mon épouse fasse attester par huissier le produit présent dans la cuve au lieu de me porter secours, et ils sont même allés jusqu'à sous-entendre que je ne souffrais d'aucune pathologie.

Grâce à mes avocats, du cabinet TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU & associés, au courage et à l'indépendance de la justice française, la société Monsanto a été condamnée le 13 février 2012 à m'indemniser pour le préjudice subi.

Lors des différentes expertises ordonnées par le tribunal pour l'évaluation du préjudice, Monsanto a demandé que mon état psychiatrique soit évalué, alors même que deux experts (neurologue et toxicologue) précisait qu'il n'y en avait pas l'utilité. Les avocats de Monsanto ont contesté l'avis des experts devant le TGI de Lyon. Celui a confirmé l'inutilité du recours à cette expertise, décision confirmée par la cour d'appel. Monsanto a fait un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 31/01/15.

Actuellement nous sommes dans l'attente d'une date à laquelle mes avocats pourront plaider afin de fixer le montant de l'indemnité du préjudice. A ce jour je n'ai rien perçu en termes de dédommagement, malgré les dizaines de milliers d'euros que j'ai dû engager notamment pour faire face aux conséquences de la maladie. Au delà de l'aspect financier, le plus difficile a été de supporter ce harcèlement moral mis en place par la firme, qui m'a conduit à envisager de tout arrêter en novembre 2013.

Heureusement que j'avais le soutien de mes proches.

Paul François, Président de l'Association Phyto-Victimes
Le 27 Septembre 2016